

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

PRENEZ AVIS QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme (section du patrimoine) de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance qui se tiendra à la salle Dussault-Ritchot située au 375, rue Saint-Pierre, **le 15 mars 2017 à 18 h 30**, recevra chacune des personnes intéressées à faire des représentations relativement à l'identification de la ceinture fléchée de L'Assomption au patrimoine immatériel.

RÈGLEMENT 238-2017

Règlement sur l'identification de la ceinture fléchée de L'Assomption au patrimoine immatériel.

La ceinture fléchée de L'Assomption fait l'objet d'une citation au patrimoine immatériel pour les motifs suivants :

- La ceinture fléchée de L'Assomption est un patrimoine immatériel et que la conservation et la transmission de ce savoir-faire présentent un intérêt public pour les assomptionnistes;
- Le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) a désigné le 26 janvier 2016 le fléché en tant que patrimoine immatériel du Québec;
- La ceinture fléchée de L'Assomption est reconnue comme le symbole régional de Lanaudière;
- La Ville de L'Assomption célébrera son 300^e anniversaire en 2017;
- L'importance dans l'histoire locale, régionale et nationale de la ceinture fléchée de L'Assomption;
- Le motif de la ceinture fléchée de L'Assomption est une œuvre d'art;
- Cette technique, pour les raisons énoncées précédemment, mérite qu'un minimum de protection pouvant garantir sa conservation prenne effet par une réglementation municipale.

Toute personne intéressée peut faire des représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme (section du patrimoine) de la Ville de L'Assomption concernant l'identification de la ceinture fléchée de L'Assomption au patrimoine immatériel à la salle d'urbanisme située au 375, rue Saint-Pierre, 3^e étage, **le 15 mars 2017 à 18 h 30**, le tout conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (ch. P-9.002).

Donné à L'Assomption, le 1^{er} février 2017 et publié le 7 février 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville